



Les réseaux territoriaux des urgences (RTU)

Le réseau des urgences est “l’élément-clé sur lequel repose l’organisation territoriale de la prise en charge des urgences et de leurs suites”. Il contribue à la prise en charge des urgences et de leurs suites sur le territoire de santé, notamment pour assurer l’accès à des compétences, à des techniques et à des capacités d’hospitalisation dont ne dispose pas chacun des établissements membres, et coordonner leurs actions et leurs moyens.

Conçu comme un outil opérationnel, il est au service des professionnels et répond à plusieurs objectifs concrets :

- permettre l’accès à une structure des urgences en proximité et/ou à un accès rapide à une réponse téléphonique coordonnée, vers l’ensemble des établissements disposant des compétences et/ou des capacités d’hospitalisation nécessaires à la prise en charge des patients en aval des structures des urgences. La bonne organisation des disponibilités en lits, notamment en période estivale doit également être appréhendée par le réseau ;
- assurer la performance de prise en charge des urgences engageant le pronostic vital ou fonctionnel par une meilleure identification des ressources sur le territoire et l’optimisation de l’orientation des patients ;
- garantir la sécurité et la continuité des prises en charge, par l’accès à des spécialités ou à des capacités d’hospitalisation adaptées aux besoins des patients se présentant dans une structure des urgences, notamment quand l’établissement n’en dispose pas ;
- coordonner les actions et les moyens des établissements de santé sur le territoire de santé, et au-delà pour les soins très spécialisés ;
- définir un cadre commun et partagé de bonnes pratiques de prise en charge et d’orientation afin de permettre une qualité optimale des prises en charge ;
- assurer une veille et un suivi de la qualité du fonctionnement grâce aux fiches de dysfonctionnements.

La responsabilité du bon fonctionnement du réseau doit incomber à tous les établissements impliqués, et leurs engagements respectifs sont mentionnés dans les CPOM.

Une des missions confiée à l’ORUNA est d’assurer la coordination des RTU, au nombre de 12 en Nouvelle Aquitaine.

En effet, la convention constitutive de l’ORUNA prévoit de :

- Suivre la mise en place des réseaux territoriaux des urgences
- Rédiger les procédures régionales de prise en charge des patients dans des filières spécifiques
- Assurer un lien entre les réseaux territoriaux des urgences (animation régionale)
- Contribuer à la mise en œuvre du répertoire opérationnel des ressources
- Réaliser une analyse des événements indésirables et établira une procédure de suivi des dysfonctionnements

